

Règlement appel à projet - PHNMN CAMPUS 2024



Préambule : Qu'est-ce que PHNMN CAMPUS ?

Le *PHNMN Campus* est le festival national de la création étudiante, un événement entièrement consacré à la culture et aux médias dans le monde étudiant. C'est un mois d'animations partout en France à l'initiative des étudiants et des associations étudiantes, une sorte de caisse de résonance inédite pour mettre en lumière la créativité et l'engagement des jeunes. Le but : une formidable effervescence créative partout en France pour rendre visible et amplifier les initiatives culturelles sur les campus !

Les journées du 5 et 6 avril marqueront la clôture du festival qui se tiendra à Lyon. Les associations le souhaitant, et après sélection, pourront proposer un stand lors de l'Agora Créative, ou bien participer à la programmation culturelle. Cette journée sera l'occasion de valoriser plusieurs initiatives particulièrement remarquables en leur décernant des mentions honorables. Toutes les associations participantes au *PHNMN Campus* seront évidemment les bienvenues pour venir rencontrer les acteurs du festival et partager un moment convivial.

Article 1 : Contexte

Dans le cadre du festival national et participatif *PHNMN CAMPUS* se tenant du 4 mars au 7 avril 2024, l'association Phénomène, avec le soutien d'Animafac, invite les associations étudiantes liées à la culture et aux médias à organiser des animations sur leur campus, et à recevoir ainsi le label "PHNMN Campus".

L'objectif est de contribuer à accroître la visibilité, le dynamisme et la diversité des initiatives culturelles et médiatiques du monde étudiant. L'événement propose

un panorama des pratiques culturelles et médiatiques de l'engagement étudiant.
Le PHNMN Campus, c'est un coup de projecteur sur vos projets.

Article 2 : Thème

Pour cette édition, la thématique du festival est "**À toute allure**", faisant ainsi référence au monde du sport mais aussi à l'innovation et au dynamisme dans la création culturelle émergente.

Article 3 : Organisateur

L'appel à projet est organisé par PHÉNOMÈNE, une association loi 1901 qui promeut l'accompagnement et la diffusion de la création émergente dans la culture et les médias.

Article 4 : Modalités de participation

Article 4.1 : Calendrier

Les candidatures devront être présentées avant le 20 février 2024

L'animation proposée doit avoir lieu entre le 4 mars et le 7 avril 2024

Article 4.2 Lieu

Les événements pourront être organisés dans toute la France, en présentiel, distanciel ou hybride. L'Agora Créative aura lieu, quant à elle, à Lyon.

Article 4.3 : Candidatures

Le lien du formulaire de candidature est disponible dans le mail du lancement de l'appel à projet, ainsi que sur le site de Phénomène <https://phnmn.fr/> et du festival <https://campus.phnmn.fr..>

Il est à remplir avant le 20 février 2024.

Article 4.4 : Conditions d'inscription

Afin que votre événement puisse prétendre à la labellisation *PHNMN Campus*, les critères suivants doivent être respectés :

- Le PHNMN Campus a pour cible les étudiants, il est donc ouvert aux associations étudiantes ou groupes d'étudiants constitués. L'animation doit être destinée à un public étudiant.

- Assurer accès au plus grand nombre (démocratisation, accessibilité, etc.)
- Entrer dans l'une des ces thématiques : arts plastiques et visuels, médias et image, création événementielle, arts du spectacle, patrimoine, musique, audiovisuel et littérature et édition.
-

Vous vous engagez à nous envoyer, à la fin de votre action, un petit bilan (nombre de participants, lieu(x) de(s) action(s), description de l'activité, etc.).

Article 5 : Contreparties de la labellisation

5.1 Aide dans la logistique et la communication

Grâce à la labellisation, les participants pourront bénéficier d'une aide personnalisée de notre équipe afin de mettre en œuvre leur projet.

Pour les aider dans la logistique de l'animation, Phénomène s'engage à les conseiller et à les guider vers des sources de financement possibles. Un "Guide de l'organisateur" leur sera également fourni.

Au niveau de la communication de l'animation, Phénomène s'engage à recenser tous les événements labellisés sur son site campus.phnmn.fr. Ce dernier permet de découvrir la programmation, vivre en direct certaines animations, et les revoir en replay.

Les participants pourront utiliser un "kit de communication" comprenant un ensemble de *templates* pour la communication digitale.

Article 5.2 : Mentions honorables

Les projets réalistes d'une part, et originaux et innovants d'autre part seront valorisés et pourront être récompensés d'une des trois mentions honorables suivantes : mention innovation, mention solidarité et mention découverte.

Article 5.3 : Rémunération

Aucune rémunération n'est octroyée en contrepartie de la labellisation et de la participation au PHNMN Campus. La participation est un acte volontaire et entièrement bénévole.

Article 6 : Jury et critères de sélection

6.1 : Composition du jury

Le jury composé de membres de l'association et de représentants de ses partenaires sera souverain pour la sélection des propositions respectant les critères établis.

6.2 Critères de sélection des mentions honorables

Le jury se basera sur des critères de jugement portant sur le respect du thème, la qualité de la mise en place de l'animation, sur l'intérêt du public, l'originalité avec un focus différent selon les mentions :

- la mention "Découverte" sert à saluer la première participation d'une association qui aura su organiser avec brio une animation pendant le PHNMN Campus ;
- La mention "Innovation" met en avant un projet particulièrement original et créatif ;
- La mention "Solidarité" valorise les événements faisant la part belle à l'inclusion de tous et toutes, qui participent à la démocratisation de la culture et des médias, qui ont pu avoir un impact positif sur une communauté.

Article 7 : Responsabilité de l'association Phénomène

7.1 : Vis à vis de l'appel à projets

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

Phénomène conserve sa totale indépendance dans le cadre de l'organisation de son festival et se réserve la possibilité de refuser une animation ou de l'exclure de sa programmation sans devoir s'en expliquer.

7.2 : Vis à vis des animations labellisées

Phénomène n'est pas co-organisateur des animations labellisées. De ce fait, en aucun cas Phénomène ne peut être impliquée d'un point de vue administratif ou juridique dans les événements labellisés. La responsabilité de Phénomène ne peut être engagée sur aucune animation labellisée.

Article 8 : Responsabilité du porteur de projet

Le porteur de projet est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements et/ou animations à son voisinage et aux tiers en général.

Le porteur de projet s'engage à la réalisation et l'exécution du projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu la labellisation.

Il s'engage également à la réalisation d'un bilan de l'évènement, qu'il enverra à l'association Phénomène organisatrice dans un délai de trois mois maximum après la fin du PHNMN Campus, soit ...

Article 9 : Règlement des litiges

La participation à l'appel à projets pour le PHNMN CAMPUS 2024 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 10 : Communication

L'association Phénomène se réserve le droit de diffuser le nom, la commune et des photographies des associations participantes, de leurs membres et de leur projet à des fins promotionnelles ou purement informatives sans contrepartie financière.